

PLAN DE LUTTE

RÉSUMÉ POUR LES PARENTS



NOTRE MISSION

Maximiser le développement des compétences de tous les élèves en valorisant l'estime de soi, l'engagement et la collaboration active de tous, et ce, dans le respect de l'environnement, des différences et des capacités de chacun.

NOTRE VISION

Nous visons à ce que nos élèves deviennent autonomes, engagés et épanouis afin qu'ils puissent se développer à leur plein potentiel pour affronter les défis d'une société moderne dans une perspective d'ouverture et de collaboration

NOS VALEURS

Entraide : Apporter son soutien aux autres et partager ses expériences et connaissances. Joindre nos efforts pour le bien de tous.

Plaisir : Aborder les aléas de notre tâche en ayant un point de vue positif sur les situations. Partager notre joie de vivre.

Engagement : S'impliquer et participer en donnant le meilleur de soi.

NOS PRIORITÉS, MOYENS ET ACTIONS

- Amener les élèves de nos écoles à utiliser un langage respectueux entre eux et envers les adultes.
- Augmenter le sentiment de justice et d'équité des élèves envers les interventions des adultes.
- Augmenter les activités de prévention en lien avec les contenus d'éducation à la sexualité.



DÉFINITION - CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésestimation entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

DÉFINITION - INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

DÉFINITION - VIOLENCE

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

DÉFINITION - VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Un suivi de la situation sera fait et des filets de sécurité seront mis en place.

L'équipe-école, de façon collaborative, structure des interventions dans le but d'éviter une récurrence et de favoriser l'apprentissage de comportements sociaux positifs attendus.

L'application de mesures d'aide et de conséquences éducatives est déterminée en fonction de la nature et la gravité des gestes posés.



ACTIONS À PRENDRE LORS D'UNE SITUATION

- Mettre fin au comportement inadéquat.
- Vérifier sommairement l'état des personnes impliquées.
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Collecte de données et analyse de la situation dans le but d'établir les prochaines actions à mettre en place.

SUIVI DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

Les situations dénoncées seront traitées le plus rapidement possible.

Un suivi des situations sera fait selon le 2-1-1 (2 jours après, 1 semaine après et 1 mois après les événements).

La direction sera informée.

Un suivi aux parents sera fait à la suite des interventions réalisées auprès de la victime et de l'auteur.



MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Pour les parents, se référer à l'enseignant(e) titulaire.
Pour les élèves, se référer à tout adulte de confiance dans son école.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences éducatives) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction. Ces sanctions peuvent passer d'excuses verbales à une suspension à l'externe selon cette analyse.